



450 Les Champs Blancs 69420 LES HAIES
04 74 56 89 99 / mairie@leshaies.fr

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Maître de l'ouvrage

Mairie de LES HAIES

Objet du marché

**Mission de réfection partielle de la
toiture de l'église de LES HAIES**

Mode de passation

**Marché Public de Travaux
Marché à procédure adaptée en
raison de son montant**

Titulaire :

Numéro de marché :

Date limite de remise des offres 17/02/2017 à 19h00

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent la réfection partielle de la toiture de la Mairie de LES HAIES. La description de ces travaux est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le maître d'ouvrage est la Mairie de LES HAIES. La personne responsable du marché est Madame Laurence LEMAITRE, Maire de LES HAIES. Le suivi des travaux sera sous la responsabilité de Monsieur Claude BONNEL, Maire Adjoint de LES HAIES.

1.2 – Lieu de livraison

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont à exécuter à l'église de LES HAIES, 450 rue des Champs Blancs, dans le bourg. L'église se trouve au niveau de la chaussée, bâtiment mitoyen avec la cure et un logement locatif.

1.3 – Délai de réalisation des travaux

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification prévue fin février 2017 pour une durée de huit mois.

L'engagement des travaux se fera par ordre de service (OS).

Les délais d'exécution des prestations passées durant la période de validité du marché sont de 3 mois.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 – Pièces particulières

- l'acte d'engagement (A.E.) et son annexe (demande d'agrément des sous-traitants)
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le bordereau des prix unitaires (BPU)

2.2 – Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

le Code de l'environnement, et notamment la législation portant sur la gestion des déchets, le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de travaux

le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicable aux marchés publics de travaux tous les règlements, normes et lois en vigueur en rapport avec l'objet du marché et notamment les lois et règlements sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques, la législation du travail.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

3.1 – Documentation mise à disposition du titulaire

Pour la prise en charge des travaux objet des présentes, le titulaire du marché, ci-après désigné le titulaire, reconnaît avoir vérifié, pour les besoins de la remise de son offre, les documents mis à sa disposition et signalé, le cas échéant, les erreurs, omissions ou contradictions normalement décelables par lui eu égard à sa compétence et son professionnalisme.

3.2 – Responsabilité du titulaire

Le titulaire est réputé, avant la remise de son offre :

- avoir pris pleinement connaissance des schémas des installations, de tous plans et documents utiles à la réalisation des travaux
- avoir apprécié exactement toutes les conditions des ouvrages, et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités. Il est ici rappelé que la visite préalable du site fixée par le pouvoir Adjudicateur est une condition obligatoire à la remise d'une offre.

Le titulaire assure, sous sa responsabilité, et sans discontinuité, l'exécution des travaux objet du présent marché, conformément aux stipulations du CCTP.

Il gère sous sa responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

Le titulaire s'engage à veiller à la sécurité du personnel, des tiers ainsi que des biens dont il a la charge au titre des présentes.

Il est seul responsable des dommages qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens dont il a la charge et des actes de son personnel ainsi que de l'usage du matériel. Il contracte à cet effet toutes assurances utiles.

3.3 - Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels et de sa responsabilité «environnement» (responsabilité civile pour atteinte à l'environnement).

Le titulaire est donc tenu de souscrire, au plus tard à la date de la signature du présent marché, et auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, toutes les polices d'assurance nécessaire pour l'exécution des présentes, de sorte à se trouver garantie de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché.

Le titulaire est impérativement tenu de fournir au maître d'ouvrage, à la signature des présentes, les copies des polices d'assurance susvisées (y compris celles, le cas échéant de ses

sous-traitants). Toutes franchises stipulées dans les polices d'assurances sont laissées à la charge du titulaire.

Le titulaire doit faire apparaître, dans la police souscrite, l'engagement de la compagnie d'assurance ou de son mandataire, et doit notifier à la Mairie de LES HAIES toute résiliation ou modification des conditions de garanties, étant entendu que la Mairie de LES HAIES se réserve la possibilité de juger les nouvelles garanties insuffisantes et d'en exiger de nouvelles dans l'intérêt du service.

Le titulaire s'engage, sur toute demande faite par l'administration par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

À défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la réception de la demande), le marché pourra être résilié, conformément à l'article 46 du CCAG-Travaux.

3.4- Réglementation – mise en conformité

Si les équipements fournis cessent d'être conformes à la législation en vigueur, dès qu'il en a connaissance, le titulaire doit le signaler à la Mairie de LES HAIES.

Le titulaire devra proposer à la Mairie de LES HAIES les modifications nécessaires afin de pallier les évolutions de la réglementation à laquelle l'équipement est soumis, intervenues postérieurement à la date de livraison de celui-ci.

3.5 - Contrats avec les tiers

Le titulaire conclut les contrats nécessaires à l'exécution des travaux dont il a la charge au titre des présentes.

La durée des contrats ainsi conclus ne peut toutefois être supérieure au délai d'exécution du présent marché, sauf accord expresse et préalable de la Mairie de LES HAIES.

3.6 - Sous-traitance

Le titulaire ne peut céder ou sous-traiter tout ou partie de l'exécution de son marché sans y être **expressément autorisé** par la Mairie de LES HAIES. Dans ce cas, le titulaire reste solidairement responsable avec le sous-traitant envers la Mairie de LES HAIES du parfait accomplissement du contrat.

Les dispositions relatives à la sous-traitance définies aux articles 133 à 137 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas de sous-traitance non autorisée, le titulaire encourt la résiliation du marché.

3.7 - Conditions d'exécution

Le titulaire devra pouvoir mettre en oeuvre les matériels et équipements nécessaires pour exécuter les travaux tout en réduisant au maximum les perturbations du site.

Une attention particulière devra être prise par le titulaire du marché durant la phase de préparation du chantier.

3.8 - Réception des travaux

Concernant la réception des travaux, les dispositions du CCAG Travaux s'appliquent.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE QUANT A L'EXECUTION DES TRAVAUX

La collectivité souhaite marquer cette consultation d'un haut niveau de qualité technique. C'est pourquoi, il est demandé au titulaire de fournir une attention particulière au choix des matériaux retenus, à la sécurisation du site et aux filières d'élimination des déchets de chantier.

Cette exigence doit permettre à la Mairie de LES HAIES de garantir de disposer, tout au long de l'exécution des travaux, d'un site sécurisé, propre et exploitable dans de bonnes conditions.

ARTICLE 5 : PRIX ET MODALITES DE SA DETERMINATION

Les prix appliqués pour l'ensemble des travaux sont ceux figurant au bordereau des prix sur lesquels le titulaire s'est engagé.

Les prix des prestations sont établis en prix unitaire. Les prix sont exprimés en euros hors taxes, toutes taxes comprises et définis aux bordereaux des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PRIX ET A LEUR REVISION

6.1 - Prix des prestations et taxes

Les prix des prestations sont hors TVA et sont établis :

- en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels pouvant être engendrés par le climat local,
- en tenant compte des sujétions techniques impliquant les travaux faisant l'objet du présent marché.

Le titulaire du marché fait son affaire du paiement des taxes et cotisations sociales établis par l'Etat et toutes autres administrations, connus au moment de la remise des offres (TVA, ...) dont il serait redevable au titre de son activité.

Les rémunérations visées au présent CCAP et à l'Acte d'Engagement sont réputées correspondre aux taxes en vigueur à la date limite de remise de l'offre.

6.2 - Règlement des prestations

Conformément à l'article 11.1 du CCAG, le règlement des sommes dues au titulaire ne fera pas l'objet d'acomptes.

Les travaux objet du présent marché sont réglés de la manière suivante :

- après réception des travaux (après levée d'éventuelles réserves) par le maître d'ouvrage: 95 %,
- retenue de garantie (levée 1 an après la réception des travaux) : 5%

6.3- Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 7. MODALITES DE PAIEMENT

Le titulaire est rémunéré de la totalité des prestations définies aux chapitres précédents par la Mairie de LES HAIES.

Conformément à l'article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximum de 30 jours.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le code des marchés publics fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires, référencé dans le présent marché, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les factures, établies en deux exemplaires, dûment datées et signées, comporteront obligatoirement les renseignements suivants :

- le type de travaux,
- la date du marché,

Ces factures doivent parvenir à la Mairie de LES HAIES, à l'attention de Madame Le Maire, sous pli recommandé avec A.R., ou y être déposées contre récépissé.

ARTICLE 8. CONTROLE

Le titulaire est parfaitement informé que la Mairie de LES HAIES dispose d'un pouvoir de contrôle dans l'exécution du présent marché.

A cette fin, la Mairie de LES HAIES ou ses représentants dûment accrédités doivent pouvoir, à tout moment, avoir librement accès aux documents techniques, comptables et financiers du titulaire pour procéder à toutes vérifications utiles afin de s'assurer que les travaux sont exécutés dans les conditions du présent marché et dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 9 : PENALITES

Les pénalités pour retard commencent à courir sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution est expiré. Leur montant est défini par l'article 20 du CCAG Travaux.

ARTICLE 10. RESILIATION DU CONTRAT

10.1- Résiliation pour faute ou mauvaise exécution des travaux

La résiliation du contrat peut être prononcée par la Mairie de LES HAIES, dans les cas prévus à l'article 46 du CCAG applicable aux marchés de travaux

La résiliation interviendra alors par lettre recommandée avec accusé de réception huit jours après mise en demeure adressée au titulaire également par lettre recommandée avec accusé de réception, et demeurée sans effet, d'avoir à satisfaire à ses obligations et ce sans préjudice de tous dommages intérêts.

10.2 - Résiliation pour un motif d'intérêt général

La Mairie de LES HAIES se réserve le droit de résilier à tout moment le présent marché, pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues à l'article 46-4 du CCAG Travaux.

La Mairie de LES HAIES devra alors indemniser le titulaire du préjudice subi, indemnisation calculée sur la durée du marché restant à courir.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation doit être annoncée au titulaire par une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Au préalable, la Mairie de LES HAIES prendra une délibération en ce sens.

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que le titulaire ait été informé par lettre recommandée avec accusé de réception et invité à présenter ses observations dans un délai qui sera fixé par la Mairie de LES HAIES. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou,

à défaut, à la date de notification de cette décision.

ARTICLE 11 : CONTESTATION

Les contestations pouvant s'élever entre la mairie des Haies et le titulaire seront soumises au tribunal administratif de Lyon

Fait à :

Le :

Pour le titulaire

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION

« LU ET APPROUVE »

Cachet de l'entreprise

Le candidat (signature de la personne habilitée à représenter l'entreprise)